



**RÉNOVATION  
THERMIQUE  
DES BATIMENTS :**  
**UN GRAND CHANTIER  
À MENER,  
AVEC PRÉCAUTIONS**

**N.10**

DÉCEMBRE  
2013



# RÉNOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS : UN GRAND CHANTIER À MENER AVEC PRÉCAUTIONS Attention rénovation !

Casque de chantier et masque de protection obligatoires pour ce dixième 17-vin du CeRCAD ! La rénovation thermique des bâtiments existants s'annonce comme l'un des grands défis des prochaines années. Une tâche immense qui ne reste pas sans poser des questions tant sur les plans juridique, financier, technique que sanitaire. Cette soirée avait pour ambition de répondre à certaines...

Avec l'avènement du PREH, les aides à la rénovation énergétique ont été élargies - notamment celles destinées aux propriétaires occupants - ou rendues plus attrayantes - avec par exemple une majoration significative des subventions de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) pour les plus modestes. C'est aussi une attention particulière qui a été portée aux bailleurs sociaux ou encore aux syndicats de copropriétés - particulièrement celles en difficulté.

De plus, la mise en place d'ambassadeurs de l'efficacité énergétique va accroître le repérage des ménages en situation de précarité énergétique susceptibles de bénéficier de l'appui de ces dispositifs. Dans un cadre plus opérationnel, sont déployés sur le territoire, des Points Rénovation Info Service animés par les Espaces Info Energie, les bureaux ANAH et ADIL. Selon le statut du demandeur, ses revenus et le type du logement, ces PRIS apportent des conseils personnalisés sur les solutions techniques, les professionnels qualifiés et les aides financières disponibles.

Pour autant, la réussite de la rénovation énergétique ne passera pas par la seule mobilisation des particuliers. Tous les acteurs de la chaîne sont concernés. À commencer par les professionnels du bâtiment. Premiers intéressés par le potentiel économique de ce marché, ils se trouvent également exposés aux risques des chantiers de rénovation. Parmi eux figure l'émission d'une matière longtemps chérie pour ses diverses vertus mais aujourd'hui redoutée pour ses effets sanitaires désastreux : l'amiante.

La rénovation énergétique est un formidable élan durable, mais elle ne doit pas se faire au détriment de la santé des personnes qui travaillent sur les chantiers.

Jean-Luc MORALES (Formateur à la SCOP Evalideo)

## RAPPEL : LE PREH EST EN MARCHÉ...

Rappel : Le PREH est en marche...

S'inscrivant dans le Plan d'investissement pour le logement, présenté par le Président de la République le 21 mars 2013, le Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) est un plan d'actions mis en place pour atteindre l'objectif de rénover 500 000 logements par an à l'horizon 2017.

L'incitation financière est l'un des piliers de ce programme. Elle concerne tous les Français.

- Pour les ménages les plus modestes, une subvention renforcée (50% du montant des travaux) et une prime de 3000 euros ont été mises en place .
- Pour les ménages des classes moyennes, c'est le Programme Investissements d'Avenir (PIA) qui est mobilisé depuis fin 2013 et pour 2 ans. Il permet de percevoir une prime de 1350 euros attribuée aux ménages exclus de la prime précédemment citée.
- Enfin, c'est la totalité des ménages qui peut bénéficier du Crédit d'impôt développement durable (CIDD) et de l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) : deux dispositifs sans plafond de ressources qui sont les deux principaux outils incitatifs à la réalisation de travaux de rénovation énergétique dans le parc privé.

# QUEL CADRE RÉGLEMENTAIRE POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ?

**La rénovation énergétique n'est pas encore une obligation. Il ne s'agit encore que d'une logique d'incitation. Pour autant, à l'instar de la RT 2012 pour la construction neuve, les propriétaires qui engagent des travaux sur un bâtiment existant sont tenus de respecter la Réglementation thermique des bâtiments existants (RT). Emmanuel SARRATO de la DREAL Midi-Pyrénées est revenu sur les points majeurs de cette réglementation.**

## Deux décrets

Ce sont les décrets du 19 mars 2007 et du 13 juin 2008 qui régissent la rénovation énergétique des bâtiments existants. Elle s'applique aux bâtiments résidentiels et tertiaires et repose sur les articles L. 111-10 et R.131-25 à R.131-28 du Code de la construction et de l'habitation.

L'objectif général de cette réglementation est d'assurer une amélioration significative de la performance énergétique.

## Deux réglementations

**Les mesures réglementaires sont de deux ordres selon l'importance des travaux entrepris par le maître d'ouvrage :**

- Pour les rénovations lourdes de bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup> de SHON, achevés après 1948, et dont le coût des travaux de rénovation « thermique » est supérieur à 25% de la valeur vénale, la réglementation définit un objectif de performance globale pour le bâtiment rénové. C'est alors la « RT existant globale » qui s'applique. Compte tenu de l'importance des travaux entrepris, les principes retenus sont proches de ceux applicables aux constructions neuves. « Elle est même plus ambitieuse » insiste Emmanuel SARRATO de la DREAL Midi-Pyrénées. « Avec la RT 2005, on produisait dans la région des bâtiments classés en catégorie D en terme de chauffage électrique – soit 190 KWh/m<sup>2</sup>/an. La RT globale oblige à un objectif de performance énergétique similaire à celle de la classe C sur le bâtiment rénové – soit 145 KWh/m<sup>2</sup>/an ».

- Dans tous les autres cas – c'est-à-dire des bâtiments de moins de 1000 m<sup>2</sup>, et sur des rénovations plus légères – c'est la « RT existant par élément » qui préside. Son principe est simple : au remplacement ou à l'installation d'un élément d'isolation, équipement de chauffage, production d'eau chaude, refroidissement, ventilation ou équipement d'éclairage (uniquement que pour les bâtiments tertiaires), les produits doivent relever de performance supérieure aux caractéristiques minimales mentionnées dans l'arrêté du 3 mai 2007.

[www.rt-batiment.fr](http://www.rt-batiment.fr)

## J'ÉCO-RÉNOVE, J'ÉCONOMISE

Le ministère de l'Égalité des territoires et du Logement et le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie ont lancé en octobre 2013 une grande campagne de communication : « J'éco-rénove, j'économise » qui a pour ambition d'inciter les Français à engager des travaux de rénovation énergétique dans leur logement et de les aider dans leurs démarches. Il repose sur...

- un n° Azur (0810 140 240) pour répondre aux questions que se posent les particuliers et orienter chacun vers l'un des 450 Points rénovation info service (PRIS) ;
- un site internet dédié pour permettre aux particuliers de prendre directement rendez-vous avec un conseiller du PRIS le plus proche de chez eux.

[www.renovation-info-service.gouv.fr](http://www.renovation-info-service.gouv.fr)

## QUESTIONS PRATIQUES

- Dans le cas, d'une toiture qui fuit et qui doit être refaite, la RT existant par élément m'impose-t-elle d'isoler cette nouvelle toiture ? Pour l'isolation des parois et des toitures, la RT élément par élément indique simplement la résistance thermique minimale à mettre en œuvre. Mais, elle n'impose pas d'entreprendre les dits travaux d'isolation thermique
- La RT 2012 a introduit la notion de « partie neuve des bâtiments » ; ce qui pose la question de la définition d'une reconstruction. On trouve la solution sur le site [www.rt-batiment.fr](http://www.rt-batiment.fr) On peut y lire « si un bâtiment est totalement détruit – s'il n'y a plus que la dalle – et qu'on souhaite le reconstruire, on considérera que c'est du neuf. » Dès lors, dans ce cas, c'est la RT 2012 qui s'appliquera.
- S'il n'est détruit que partiellement – par exemple s'il ne reste qu'un pan de mur – la RT existant par élément s'applique avec obligations de moyens (cf. arrêté 03/05/07)

# LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : UN CHANTIER COMME LES AUTRES ?

La rénovation énergétique concerne déjà de nombreux chantiers et va en concerner de plus en plus. Pour atteindre les objectifs d'économie d'énergie fixés (38 % par rapport à la situation existante), il va falloir être plus vigilants sur la façon d'aborder les chantiers. Cécile WASER et Jean-Louis d'ESPARBES, tous les deux acteurs de la rénovation rappellent quelques principes d'intervention...

## Pourquoi rénover ?

«Une opération de rénovation s'aborde de la même façon que n'importe quelle autre opération» affirme Cécile WASER, gérante d'ACE bâtiment, une société spécialisée dans l'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Il faut commencer par se poser les bonnes questions : que veut-on faire et pourquoi veut-on le faire ? Les finalités d'une rénovation énergétique sont diverses et variées : améliorer l'usage ou le confort d'un bâtiment, valoriser son patrimoine, ou envie de changement ! Enfin, et c'est le plus souvent le cas, la rénovation énergétique peut viser l'efficacité économique.

## L'équation à mille inconnues

Le point essentiel de début d'opération est une parfaite compréhension par le maître d'œuvre du programme de son « client », suivi d'un état des lieux précis et une connaissance des intentions de modification. Ces intentions doivent se traduire par un diagnostic technique exigeant. Un chantier de réhabilitation peut être truffé de surprises. « Contrairement à une construction, il n'y a pas un seul support (un sol géologique et un site avec un environnement naturel et humain), mais des centaines d'éléments à découvrir » ajoute l'intervenante. Ce diagnostic technique doit être assorti d'une rencontre avec les habitants pour savoir ce qu'ils attendent de la rénovation en termes d'usage.

## Les acteurs

C'est à partir de ces éléments de connaissance que l'on va faire des choix et traduire les intentions du maître d'ouvrage en un programme parfaitement coordonné. C'est le rôle du maître d'œuvre. Dans la phase de conception, il est le seul à disposer de la neutralité suffisante pour concevoir le chantier sans intérêt autre que celui du maître d'ouvrage - « parce qu'il n'a rien à vendre de plus que son expertise » Pendant la phase de réalisation des travaux, la pluridisciplinarité du maître d'œuvre sera garante de la bonne exécution du projet auprès des entreprises. Les chantiers de rénovation énergétique imposent des interventions pluridisciplinaires qui accroissent le risque potentiel de malfaçon.

## Le petit musée des horreurs !

En tant qu'expert-conseil en BTP chez SOCABAT, Jean-Louis d'ESPARBES connaît parfaitement les pathologies liées à l'ancienneté des bâtiments. «Une sorte de petit musée des horreurs !» Bien que disposant de trop peu de recul sur la sinistralité des chantiers de rénovation énergétique, les retours d'expériences réalisés dans le cadre du programme Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 (RAGE) ont permis de donner un aperçu des principaux risques qui pourraient se multiplier sur ce type de chantier.

Pour limiter ces facteurs-risques, inhérents à toute opération de rénovation, les deux intervenants n'ont qu'un conseil : privilégier une approche globale et s'entourer de spécialistes pour chaque phase du chantier.

[www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)

# RÉACTIONS DE LA SALLE ET LES BUREAUX D'ÉTUDE ?

**Il me semble que vous n'avez pas parlé d'un acteur capable de faire un diagnostic très fiable des bâtiments à rénover : les bureaux d'étude ?**

Cécile WASER : les bureaux d'étude font partie intégrante de la maîtrise d'œuvre. [...] pas uniquement d'un point de vue thermique. C'est un piège dans lequel il ne faut pas tomber. Il faut avoir une vue d'ensemble.

## La qualification RGE pour les entreprises est-elle vraiment nécessaire ?

Je suis gérant d'une entreprise qui réalise des travaux de rénovation énergétique. Nous nous sommes lancés depuis 2 ans dans l'obtention du label RGE. Nous avons suivi le stage FEEBAT où nous avons appris à nous servir d'un logiciel permettant d'estimer les consommations énergétiques. Or, je trouve qu'il est beaucoup plus facile et plus pertinent de passer par un bureau d'étude thermique pour réaliser ce type de prestation amont. En plus d'être plus compétent sur cette partie, le bureau d'étude a l'avantage d'être totalement neutre pour le maître d'ouvrage.

## Le problème c'est le coût...

**Si on souhaite faire appel à un bureau d'étude et plus largement à un maître d'œuvre accompagnateur, le coût est souvent rédhibitoire pour les petits projets. Il serait intéressant que les pouvoirs publics facilitent l'accompagnement des travaux des maisons particulières.**

## TROIS GRANDS TYPES DE RISQUE APPARAÎSSENT :

- des risques structurels «lorsqu'on ajoute un élément, on se doit de vérifier que la structure existante est en mesure de le supporter».
- Les risques liés à l'enveloppe «que l'on ne connaît pas». Les dommages d'infiltration sont les plus courants. Les pathologies liées à des défauts d'isolation ou de ventilation sont évidemment fréquentes : défaut de ponts thermiques sur des isolations par l'extérieur, interruption de l'isolant prévu par l'ossature bois, ou encore migration de vapeur d'eau pouvant dans certains cas créer des désordres structurels.
- Les risques fonctionnels sont également nombreux. Ils sont souvent dus à de mauvais positionnements d'équipement : installation d'une ventilation avec des pertes de charges qui induisent des rendements réels bien en dessous des rendements théoriques. Ce sont aussi des difficultés de maintenance souvent découvertes une fois le bâtiment mis en service - «faute d'avoir installé les équipements dans des lieux accessibles, les contrôles n'avaient pas été effectués». Ce sont enfin des défauts de qualité de matériel tels que des capteurs de panneaux photovoltaïques – «ce qui prouve que le degré de certification du matériel compte donc autant que celui des entreprises».

Jocelyne BLASER : c'est un sujet inscrit dans la feuille de route du PREH, et sur lequel nous essaierons de faire progresser les idées novatrices pour qu'il y ait un élargissement de la prise en charge de cet accompagnement, c'est un des enjeux identifiés pour la réussite du grand chantier de la rénovation. Il est nécessaire d'investir l'argent public dans des travaux qui soient efficaces pour atteindre les objectifs que l'on s'est fixés – objectifs qui ne sont pas uniquement des économies d'énergie mais également du confort, de l'adaptation, de la prise en compte du vieillissement, bref de la qualité d'usage...

# LES RISQUES SANITAIRES DE LA RÉNOVATION

En invitant Pascal POUPONNEAU et Bruno VINCI, représentants de la CARSAT (l'organisme de sécurité sociale en charge de l'assurance et de la prévention des risques d'accident du travail et de maladie professionnelle), le CeRCAD souhaitait mettre en évidence la dangerosité de certains aspects des chantiers de rénovation. C'est plus particulièrement, l'amiante qui s'est retrouvée au centre des débats.

## Le cancer de l'amiante

L'amiante demeure un grave problème sanitaire pour les métiers du bâtiment. « Utilisée jusqu'en 1997, cette matière dispose de nombreuses qualités, mais elle est dangereuse pour la santé ! » souligne Bruno VINCI. En effet, bien que naturelle, résistante au feu et offrant d'excellents pouvoirs d'isolation thermique, électrique et phonique, cette « roche miracle » est composée de fibres 400 fois plus fines qu'un cheveu, qui inhalées, peuvent provoquer des cancers. « C'est ainsi qu'en 2012, sur les 4500 pathologies liées à l'amiante, 1000 étaient des cancers » précise Pascal POUPONNEAU.

Au-delà des drames humains, c'est aussi le coût qu'elle engendre pour le système de santé: elle représenterait à elle seule 20 % des dépenses de l'assurance Santé, « soit 2 milliards d'euros . »

## Elle est partout !

Même si elle est désormais interdite d'utilisation, l'amiante - indétectable à l'œil nu et inodore - est susceptible d'être partout : dans les immeubles collectifs de logement ou de bureau, comme dans les maisons individuelles.

De manière non exhaustive, on en trouve dans les plaques en fibro-ciment, les bardeaux bitumineux, les conduits, les joints de façade, certaines peintures, des isolants, les enduits projetés, les appuis de fenêtre, les nez de marche, les poteaux, les tresses de gaines de ventilations, les portes coupe-feu, la colle de faïence, le flocage des plafonds, les panneaux des faux plafonds en carton amiante, le plâtre qui recouvre les poutres et les charpentes, les planchers en dalles vinyle, la colle utilisée pour fixer les dalles ou la moquette, les bitumes d'étanchéité, les gaines électriques...

## LES FIBRES QUE VOUS RESPIREZ

Le niveau d'exposition à l'amiante varie selon le taux d'empoussièrement d'un chantier :

- le premier niveau est inférieur à 100 fibres/litre d'air respiré,
- le second se situe entre 100 et 6000 fibres/litre d'air respiré,
- le troisième est entre 6000 et 25000 fibres/litre d'air respiré,
- le quatrième est tout ce qui va au-delà – niveau interdit au regard des moyens de protection à disposition.

*Pour mieux se rendre compte, il faut savoir que...*

- la découpe d'une plaque fibro-ciment peut générer 20 000 fibres/litre d'air respiré ;
- la manutention d'une plaque fibro-ciment génère 1120 fibres/litre d'air respiré ;
- l'utilisation d'un karcher sur une toiture extérieure génère 250 fibres/litre d'air respiré.

## Matière très dangereuse... dont on fait peu cas !

«Aujourd'hui encore, 1/3 des maladies professionnelles reconnues concerne les professionnels de l'entretien et de la maintenance exerçant dans le BTP» rapporte Pascal POUPONNEAU. C'est notamment le cas des plombiers-chauffagistes, une expérience a été conduite par l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS), en collaboration avec la CAPEB et l'Institut de Recherche et d'Innovation sur la Santé et la Sécurité au Travail (IRIS-ST). Son objectif : montrer l'exposition de ces professionnels aux fibres d'amiante. Dans les détails, «ce sont 63 plombiers, effectuant dans 71 % des cas des rénovations chez les particuliers, qui ont été équipés avec un badge permettant de collecter les fibres. Après une semaine de port, un badge sur trois a révélé la présence d'amiante, alors même que 41 % des travailleurs exposés n'avaient absolument pas détecté sa présence. «D'ailleurs les 2/3 des travailleurs exposés n'ont pas pris de précautions de protection» regrette Bruno VINCI. «Et encore, pour ceux qui se sont protégés, dans un cas sur deux, la protection utilisée n'était pas adaptée». Au final, seuls 14% étaient réellement protégés contre l'amiante.

## Une réglementation plus contraignante

Le niveau d'exposition des professionnels du BTP à l'amiante était jusqu'alors sous-estimé. Depuis un an, une avancée technique permet de compter plus précisément les fibres présentes sur les chantiers. Dans ces conditions, il convenait de réviser la réglementation qui encadre le repérage et la manipulation des matériaux contenant de l'amiante.

Le premier axe de cette révision repose sur la réduction de la valeur limite d'exposition (10 fois moins que l'actuelle). La mesure de l'empoussièrement est également corrigée : «la nouvelle méthodologie sera capable de détecter les plus petites particules friables ou non friables». On note également des nouveautés au niveau de la certification des entreprises de retrait. Enfin, les conditions d'utilisation des moyens de protection collectifs et des équipements de protection individuels ont également évolué : «dorénavant plus performants, ils seront surtout imposés selon le niveau d'empoussièrement».

## Les obligations des acteurs du BTP

De manière plus générale, la réglementation actuelle génère des obligations pour les donneurs d'ordre et les entreprises.

Les premiers doivent définir l'opération envisagée : il s'agit de déterminer en amont s'il sera question de travaux visant le retrait d'éléments amiantés ou simplement d'une opération d'entretien et de maintenance. A cet effet, les donneurs d'ordre doivent faire réaliser un diagnostic avant travaux (DAT), un diagnostic technique amiante (DTA), un repérage avant démolition ou un constat de présence amiante avant-vente. Vient ensuite une évaluation des risques pour les travailleurs et pour l'environnement : «elle est basée sur la nature et le périmètre de l'opération, et selon les contraintes organisationnelles». Cette évaluation permettra de choisir l'entreprise intervenante : «s'il s'agit d'une opération nécessitant du retrait, on sera obligé de s'entourer d'un professionnel certifié».

## MASQUE OBLIGATOIRE !

Le Code de la santé publique fixe une limite inférieure à 5 fibres/litre d'air respiré au-delà desquelles il est obligatoire de porter un masque de protection respiratoire !

Le Code du travail est lui sur une limite de 100 fibres/litre d'air respiré pour 8 heures de travail, sachant que le port d'un équipement de protection complet est limité à 2,5 heures – c'est ce qu'on appelle une « vacation ». Si le masque jetable acheté en magasin de bricolage est autorisé jusqu'en 2015 (simplement pour des interventions limitées à 15 minutes), c'est normalement les masques P3 à cartouche qui doivent être utilisés.

L'INRS travaille sur la mise en place d'une base de données – SCOLA Net - qui va servir à toutes les entreprises. Réalisée à partir de tests sur chantier, elle permettra en 2015 aux chefs d'entreprise d'estimer plus précisément le volume de fibres pour choisir le bon masque.

Après avoir vérifié auprès du donneur d'ordre qu'un repérage amiante a été effectué (le faire réaliser par un diagnostiqueur agréé COFRAC dans le cas contraire), l'entreprise retenue devra elle aussi procéder à l'évaluation des risques pour chaque processus utilisé - c'est-à-dire pour chaque technique adaptée aux matériaux concernés. Une étape qui va de pair avec une estimation du niveau d'empoussièrement de chaque processus. C'est à partir de là que l'entreprise pourra mettre en place des mesures de prévention collective et individuelle. Dans un autre temps, il conviendra de remplir une fiche d'exposition professionnelle pour chaque salarié. Celle-ci renseignera les caractéristiques du chantier concerné (chantier de maintenance, de rénovation...), la nature des opérations engagées (perçage, ponçage...), la période de réalisation mais aussi les équipements de protection individuelle mis à disposition (combinaison type 5, masque)... Cette fiche, qui doit être archivée par l'entreprise et consultable à tout moment par les salariés, est complétée par un document sur lequel sont rédigés les modes opératoires des différentes interventions affaissant au traitement des éléments amiantés. Enfin, des bordereaux de suivi des déchets amiantés seront mis à jour : triage, emballage (étiqueté «A») et transport - selon les contraintes de la norme européenne ADR - vers des sites d'enfouissement adaptés selon la dangerosité des déchets... tout sera consciencieusement consigné.

[www.amiantereponseexpert.fr](http://www.amiantereponseexpert.fr)

[www.centre.directe.gouv.fr/IMG/pdf/Depliant\\_amiante\\_HD.pdf](http://www.centre.directe.gouv.fr/IMG/pdf/Depliant_amiante_HD.pdf)

[www.dechets-chantier.ffbatiment.fr](http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr)

# SI T'ES PAS FORMÉ, TOUCHE PAS À L'AMIANTE !

**Jean-Luc MORALES est co-fondateur d'une SCOP de formation professionnelle (Evalideo) qui opère notamment dans la formation et la sensibilisation des entreprises du BTP au traitement des déchets amiante. Son intervention venait en complément de celle réalisée par les membres de la CARSAT pour rappeler que la formation des salariés est une autre obligation faite aux entreprises de la rénovation.**

## Des formations obligatoires

La formation des professionnels à la manipulation et à la gestion de l'amiante sur les chantiers est obligatoire par arrêté modificatif du 23 février 2012, entré en vigueur le 8 mars 2012. Ce texte formule les modalités de la formation que doivent suivre les salariés, les chefs d'entreprise et les travailleurs indépendants réalisant des opérations susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. A ce propos, l'Union nationale des assureurs de France a déclaré que tous les contrats de responsabilité civile professionnelle seraient rendus caducs dès lors que les professionnels signataires manqueraient à leur obligation de formation à la gestion des risques amiante. «En gros, pas formés, pas assurés ! » résume-t-il.

## Deux types de formation

**L'arrêté différencie deux types de professionnels soumis à deux niveaux de formation :**

- les formations dites de sous-section 3 pour des travailleurs affectés aux activités définies aux articles R. 4412-114 du Code du travail. «Il s'agit d'opérations de retrait ou d'encapsulage qui nécessitent une formation dispensée par des organismes certifiés .
- Les formations dites de sous-section 4 pour des travailleurs affectés aux activités définies aux articles R. 4412-139 du Code du travail. «Il s'agit d'interventions

d'entretien-maintenance sur matériaux susceptibles de contenir de l'amiante». Celles-ci pouvant être dispensées par des organismes de formation non certifiés, ou par l'employeur. C'est ce deuxième niveau de formation que propose Evalideo. C'est à dire que la SCOP s'adresse à tous les professionnels (mais aussi aux particuliers) qui ne sont pas «désamianteurs» mais dont l'activité les mettra fatalement en contact avec l'amiante.

## Quel contenu ?

Le programme de formation est fixé par l'arrêté de formation du 23 Février 2012. Celui-ci porte sur la réglementation liée au Code du travail – qui comprend la protection et la prévention au risque amiante – mais aussi sur l'expertise technique des bâtiments liée au Code de la construction et de l'habitation. L'évaluation des risques constitue bien entendu une grosse partie de la formation : «Cette phase se fait avec le stagiaire puisque nous concevons les modes opératoires en fonction des besoins et des métiers de chacun».

[www.inrs.fr/laccueil/header/actualites/arrete-formation-amiante.html](http://www.inrs.fr/laccueil/header/actualites/arrete-formation-amiante.html)

# RÉACTIONS DE LA SALLE

## Touche pas à l'amiante !

«En tant qu'assistante à maître d'ouvrage, combien de fois ai-je entendu des maîtres d'œuvre me dire qu'on ne touchait à l'amiante que dans le cas où elle gênait et qu'il était vraiment nécessaire de l'enlever. Dans le cas contraire, on se contente de la coffrer. C'est moins dangereux pour tout le monde».

## L'amiante tue tout le monde...

«C'est quand nous nous sommes rendus compte que l'amiante ne tuait pas que des professionnels du bâtiment mais aussi des personnes travaillant ou étudiant dans des bureaux (l'affaire de l'université de Jussieu) que les pouvoirs publics ont réagi et renforcé la réglementation».

## A quand des aides pour le désamiantage ?

«A l'heure actuelle, les dispositifs d'aide à la rénovation ne subventionnent pas le diagnostic amiante et les opérations de désamiantage. En revanche ce sont des questions qui figurent sur notre feuille de route et font partie des points d'alerte que nous faisons remonter par rapport à la massification de la rénovation énergétique».

## La formation pour tous...

«C'est toute la chaîne d'acteurs d'une entreprise qui doit être formée : du commercial qui vend la prestation et qui doit intégrer les coûts du traitement de l'amiante dans son devis, à l'ouvrier qui doit prendre conscience des dangers qu'il encourt».

# DEUX INITIATIVES DE RETRAITEMENT DES DÉCHETS...

## Recyclobat revend les déchets

Cette association a pour objectifs de créer une ressourcerie du bâtiment ouverte aux particuliers et aux professionnels ; de sensibiliser et former à une gestion alternative des déchets ; d'engager des démarches de recherche et de prospection pour structurer et professionnaliser une filière de réemploi de matériaux par la collecte et la revente et diminuer ainsi la quantité de déchets à traiter.

Contact : [recyclobat31@gmail.com](mailto:recyclobat31@gmail.com)

## Le clic'Bag de Veolia

Veolia Propreté propose le pack clic'BAG, une solution simple et rapide pour collecter et traiter les déchets de bricolage des particuliers et des artisans du BTP. Après avoir effectué leur commande sur la boutique en ligne du site [www.veolia-proprete.fr](http://www.veolia-proprete.fr), ces derniers reçoivent sous 5 jours leur pack clic'BAG. Une fois rempli, les équipes de Veolia Propreté le collectent sur rendez-vous, les déchets seront triés et recyclés. Un bordereau de suivi de déchets sera transmis. En Ile de France, ce dispositif a été déployé pour les déchets d'amiante.

[www.veolia-proprete/solutions/pack-clic-bag.html](http://www.veolia-proprete/solutions/pack-clic-bag.html)

Contact : 05 61 76 76 76

## LES CAHIERS TECHNIQUES DES 17-VIN DU CeRCAD :

Directrice de publication : *Jocelyne Blaser*

Comité de rédaction : *Ilona Pior, Jonathan Kubry*

Rédaction : *Echocité - echocite@free.fr*

Conception graphique et mise en page : *Arterrien - info@arterrien.com*

Impression : *Art et Caractère*



Papier recyclé



**IMPRIM'VERT®**




**CeRCAD**  
MIDI-PYRÉNÉES

centre de  
ressources  
construction  
aménagement  
durables